



CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, le Conseil Municipal de SAINT MICHEL DE FRONSAC, dûment convoqué en date du 26/03/2026 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Cyril FERNANDEZ, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU, Antoine PELTIÉ.

Représenté : Benjamin FIGUÈS (pouvoir à Florene MAUDUIT).

Secrétaire de séance : Antoine PELTIÉ.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : création des commissions communales et désignation des membres
2. Délibération : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
3. Délibération : désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
4. Délibération : désignation des membres de la commission de contrôles des listes électorales
5. Délibération : désignation d'un correspondant TEMPETE
6. Délibération : désignation d'un correspondant DEFENSE
7. Délibération : participation financière à la mutualisation des frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale
8. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 35 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU.

Monsieur Antoine PELTIÉ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est adopté à l'unanimité, celui de la séance du 20 mars 2026 est adopté à la majorité (1 abstention).

1. Délibération : création des commissions communales et désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des nouvelles élections, le maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions communales comme suit :

N° 1 - FINANCES / BUDGET : Tous les conseillers.

N° 2 - VOIRIE / ESPACES VERTS / SÉCURITÉ : Patrick de COURNUAUD - Jean-Marc DUBOUREAU - Alain JOUBERT - *Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE* - Florene MAUDUIT - Stéphane PATEAU.

N° 3 – BATIMENTS COMMUNAUX : Patrick de COURNUAUD – Jean-Marc DUBOUREAU – Cyril FERNANDEZ – Benjamin FIGUÈS – Alain JOUBERT – *Antoine PELTIÉ*.

N° 4 - FÊTES / CÉRÉMONIES / CULTURE : Véronique BEDU – *Pascale BOUVET* – Jean-Marc DUBOUREAU – Karine LOUBERT – Florene MAUDUIT.

N° 5 - AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNE / ECO-CITOYENNETE / ENVIRONNEMENT : Peggy AGNARD MONIMART – *Véronique BEDU* – Patrick de COURNUAUD – Zita DUBOIS – Jean-Marc DUBOUREAU – Valérie KUZNIK – Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE – Karine LOUBERT – Florene MAUDUIT – Stéphane PATEAU – Antoine PELTIÉ.

N° 6 – ADMINISTRÉS / ASSOCIATIONS : *Pascale BOUVET* – Zita DUBOIS – Jean-Marc DUBOUREAU – Benjamin FIGUÈS – Valérie KUZNIK – Karine LOUBERT.

N° 7 - ACTION SOCIALE / AIDE ADMINISTRATIVE : *Peggy AGNARD MONIMART* – Pascale BOUVET – Patrick de COURNUAUD – Jean-Marc DUBOUREAU – Karine LOUBERT.

N° 8 - APPEL D'OFFRES : Patrick de COURNUAUD – *Jean-Marc DUBOUREAU* – Cyril FERNANDEZ - Valérie KUZNIK - Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE – Stéphane PATEAU – Antoine PELTIÉ.

N° 9 – COMMUNICATION / RELATIONS EXTERIEURES : Peggy AGNARD MONIMART – Véronique BEDU – Pascale BOUVET – Patrick de COURNUAUD – Zita DUBOIS – Jean-Marc DUBOUREAU – *Florene MAUDUIT*.

N° 10 – PERSONNEL COMMUNAL : Patrick de COURNUAUD – Jean-Marc DUBOUREAU – Cyril FERNANDEZ – Benjamin FIGUÈS – *Alain JOUBERT* – Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE – Florene MAUDUIT – Stéphane PATEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE POUR, à l'unanimité (15 voix POUR).

2. Délibération : élections des membres de la Commission Appel d'Offre

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23 ;

Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la Commission d'Appel d'Offres (CAO), il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L.1411-5 II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire (son Président), cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Liste présentée :

- Candidats titulaires : **Valérie KUZNIK – Antoine PELTIÉ – Stéphane PATEAU**
- Candidats suppléants : **Patrick de COURNUAUD – Cyril FERNANDEZ - Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE**

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (15 voix POUR) de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 15 voix POUR :

- **Proclame élus, les membres titulaires suivants : Valérie KUZNIK – Antoine PELTIÉ – Stéphane PATEAU ;**
- **Proclame élus, les membres suppléants suivants : Patrick de COURNUAUD – Cyril FERNANDEZ - Baudouin LE PROUX DE LA RIVIÈRE.**

Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la Commission Appel d'Offres.

3. Délibération : désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1650 ;

Considérant qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales ;

Considérant que cette commission doit être composée du maire en tant Président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant que la nécessité de désigner 24 commissaires (12 titulaires et 12 suppléants à partir de la liste des contribuables) qui seront proposés à la Direction Régionale des Finances Publiques afin que celle-ci nomme 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les 24 commissaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), les commissaires suivants :

Commissaires titulaires : Madame Marianne BOIREAU LAFAYSSE - Monsieur Jean-Claude CHADAPEAUD – Madame France FAURE – Madame Aline BESSON – Monsieur Patrick de COURNUAUD – Monsieur Jean-Jacques DUBOIS – Madame Sylvie PAPON – Madame Corinne GRANAT – Madame Michèle SOURGET – Monsieur Jean-René NELSON – Monsieur Yves PONTALIER – Madame Viviane ARREGUY.

Commissaires suppléants : Madame Marie LE PROUX DE LA RIVIÈRE – Madame Peggy AGNARD MONIMART – Monsieur Thierry DE BARBEYRAC – Madame Joëlle REIX – Madame Karine LOUBERT – Madame Julie DYKMAN – Monsieur Gérard LAFAYSSE – Monsieur Michel PAPON – Monsieur Philippe PRADES – Madame Pascale BOUVET – Monsieur Bruno SAHUT – Madame Françoise FONTAINE.

4. Délibération : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'article L. 19 IV fixant le nombre de membres de la commission de contrôle des listes électorales à désigner dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Considérant qu'une Commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune à l'issue des élections municipales et ce pour une durée de trois ans ;

Considérant que cette commission doit être composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du Tribunal Judiciaire ;

Considérant la possibilité de désigner des membres suppléants dans les mêmes conditions que les titulaires pour les remplacer momentanément ou définitivement jusqu'au prochain arrêté ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les membres titulaires et suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés (soit 15 voix POUR), les membres suivants :

	Titulaire	Suppléant(e)
Représentant du Conseil Municipal	Pascale BOUVET	Florene MAUDUIT
Représentant de l'Administration	Sylvie PAPON	Aline BESSON
Représentant du Tribunal Judiciaire	Jean-Claude CHADAPEAUD	Thierry DE BARBEYRAC

5. Délibération : désignation d'un correspondant TEMPETE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « tempête » ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant, mais au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) **DÉSIGNE Madame Peggy AGNARD MONIMART.**

6. Délibération : désignation d'un correspondant DÉFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant « défense » ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le correspondant, mais au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR) **DÉSIGNE Madame Valérie KUZNIK.**

7. Délibération : participation financière à la mutualisation des frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif ;

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées ;

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice ;

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à **186,08 €** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (15 voix POUR)

DÉCIDE

Article 1

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

Article 4

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Questions diverses

Monsieur le Maire indique que l'agent technique non titulaire nous a remis une prolongation d'arrêt de travail jusqu'au 20 avril 2026 suite à son accident de service, sachant que son CDD en cours prendra fin le 17/04/2026. Il invite l'assemblée à mener une réflexion sur la manière d'appréhender la situation en cette période printanière nécessitant un entretien des espaces verts. Il est envisagé de faire appel dans un premier temps, à un prestataire de services pour palier à cette problématique.

Monsieur le maire lève la séance à 21 h 30 et précise que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 21 avril prochain et qu'elle sera notamment dédiée au vote du budget primitif 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

Antoine PELTIÉ,
Le secrétaire de séance